

Chambre des Représentants
Séance plénière du 15 décembre 2012

Question de M. André Frédéric au ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes, sur "la légalité des aides publiques octroyées à bpost" (n° P0645)

André Frédéric (PS): La légalité des aides publiques accordées à bpost est un feuillet qui a commencé par l'approbation par la Commission européenne d'une augmentation de capital en 2002, suivie d'un arrêt qui l'invalidait et d'une enquête élargie à l'ensemble des aides fédérales à bpost entre 1992 et 2010. Enfin, nous avons déposé un recours au Conseil d'État.

Nous avons interrogé vos prédécesseurs sur les effets d'une décision négative de la Commission européenne en matière de qualité du service et de qualité de l'emploi. Le 22 novembre, Mme Vervotte a répondu que la procédure suivie par la Commission européenne pour approuver le capital de 2002 était incorrecte.

M. Thijs s'attend à une décision défavorable. Où en est-on dans cette procédure ?

Quand se concluront les investigations de l'Union européenne ? Si le pessimisme de M. Thijs devait être confirmé, quel serait l'impact d'une telle décision ?

Paul Magnette, ministre (en français): C'est l'un des premiers dossiers dont j'ai pris connaissance. Hormis les propos de M. Thijs repris dans un article, il n'y a rien de nouveau. Nous n'avons pas de calendrier précis de la Commission européenne. Les contacts se poursuivent, l'enquête n'est pas conclue. Nous ne savons rien de la décision qui sera prise mais nous avons de bons arguments techniques, économiques et juridiques. Cependant, il n'est pas impossible que bpost doive rembourser l'État. Je ne veux pas anticiper les conséquences de cette décision. Nous veillerons quoi qu'il arrive à protéger les intérêts de bpost, de ses clients et de ses travailleurs.

André Frédéric (PS): Il ne faut pas faire de politique-fiction. Selon vous, nous avons de bons arguments. Si bpost devait rembourser des aides publiques, il faut veiller à ne pas sabrer dans la qualité du service ou de l'emploi.

Si nous avons raison, ce sera l'occasion de rappeler à la Commission européenne qui est si prompt à donner des leçons qu'il faut suivre les procédures pour éviter de tels problèmes aux services publics des États membres.